

## Règlement du CC concernant les amendes d'ordre et les procédures disciplinaires de la section Compétition (ASB) du 1<sup>er</sup> septembre 2022

### A PRÉAMBULE

#### 1 Fondement juridique

Art. 5 RPR.

#### 2 But

Le présent règlement définit les infractions, procédures, sanctions et frais, pour lesquelles la section Compétition (ci-après ASB) est compétente en première instance.

#### 3 Gender

La forme masculine utilisée dans ce document s'applique aux deux sexes.

### B COMPÉTENCE

#### 4 Compétence

<sup>1</sup> L'ASB est compétente pour les infractions, procédures et sanctions dans toutes les ligues selon ce présent règlement (page 2). **En outre, l'ASB est compétente en première instance pour les sanctions se référant aux directives en termes d'infrastructures de la QHL selon le RC, art. 37.1, directives.**

<sup>2</sup> L'ASB transmet un dossier à la Commission disciplinaire compétente si elle est de l'avis que dans le cas concret, sa compétence disciplinaire n'est pas suffisante, respectivement que l'infraction revêt d'une importance accrue.

<sup>3</sup> Dans des cas particuliers, les Commissions disciplinaires sont autorisées à se charger d'une affaire de l'ASB et à se déclarer compétentes.

### C ORGANISATION ET DROIT DE SIGNATURE

#### 5 Organisation et droit de signature

<sup>1</sup> L'ASB se constitue dans le cadre de l'organisation professionnelle de la FSH et de ses prescriptions.

<sup>2</sup> Ont le droit de signature lors de décisions et de directives : le responsable de l'ASB, son remplaçant ainsi que toute personne disposant d'une autorisation par écrit.

#### 6 Durée des procédures

En règle générale, L'ASB rend ses décisions dans un délai de 5 jours.

### D DISPOSITIONS FINALES

#### 7 Entrée en vigueur

Le CC a approuvé le présent règlement le **27 juin 2023** et l'a mis en vigueur au **1er juillet 2023**.

### Procédures disciplinaires

L'ASB est compétente en première instance pour les procédures disciplinaires suivantes :

Infraction	Sanction (CHF)	Exceptions
Alignement d'un joueur suspendu ou autrement non autorisé à jouer dans un match (art. 10 RC).	Forfait d'un match et amende de 100 à 500	La CDE est compétente pour la SHL et la SPL en première instance et les sanctions pénales de l'art. 10 RC sont applicables.
Infraction aux directives concernant le retrait d'une équipe (art. 12.5 RC).	Amende jusqu'à 1500	
Infraction aux directives concernant l'infrastructure/les obligations de l'équipe à domicile (art. 20.2 RC).	Amende jusqu'à 500	
Infraction aux directives concernant l'utilisation de produits adhésifs (art. 21.1 RC).	Amende de 200 à 500	
Infraction aux directives concernant les incidents exceptionnels (art. 25.3 RC).	Forfait et amende de 100 à 1000	La CDE est compétente pour la SHL et la SPL en première instance et les sanctions pénales de l'art. 25.3 RC sont applicables.

### Procédure d'amendes d'ordre

L'ASB est compétente en première instance pour les procédures d'amendes d'ordre suivantes :

Infraction	Amende d'ordre (CHF)
Sauf mention contraire, l'évaluation des faits est différenciée par équipe.	En cas de récidive, l'augmentation du montant de l'amende précédente est suivie du montant de base. *
Absence réunion obligatoire / conférence téléphonique / Matches (p. ex. Arbitres, délégués, observateurs arbitres)	100
Non-respect des instructions administratives	80
Non-respect de délais	100
Rapport incorrect / en retard / incomplet	80
Rapport de match incorrect / en retard / incomplet	80
Communication de résultat manquante / en retard / incorrecte	100
Chronométreur / secrétaire manquant	100
Non-respect des directives concernant la tenue vestimentaire en SHL/SPL	100
Streaming incorrect, incomplet	100
Liveticker manquant, club cas 1	Avertissement
Liveticker manquant, club cas 2	80

\* première amende pour infraction de l'équipe = Fr. 80.00, même infraction de la même équipe pour la deuxième fois = Fr. 80.00 (de la première amende) + 80.00 (montant de base) = Fr. 160.00, même infraction de la même équipe pour la troisième fois = Fr. 160.00 (de la deuxième amende) + 80.00 (montant de base) = 240.00.